



Département de la Dordogne – Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 avril 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : **17**

Présents : **11**

Votants : **15**

L'an deux mil vingt-trois, le **13 avril**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE,
M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL,
Michel PROUILLAC, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON.

Étaient excusés :

Mme Chrystelle BEAUMAIN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE
M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
M. Rainer-Maria HANKEL a donné pouvoir à M. Michel PROUILLAC
Mme Maryline BERNARD a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON
Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Sandrine LEMAHIEU
Mme Nathalie WENTWORTH.

Mme Caroline FAYETTE quitte la séance à 20h45.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023

Présentation par le Major PIERREZ, Commandant de la CoB Sigoulès-et-Flaugeac du dispositif de vidéo protection en zone urbaine

1. Délibération pour approuver l'étude de faisabilité du dispositif de vidéo protection en zone urbaine
2. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
3. Attribution d'une aide financière à l'amicale des pompiers
4. Attribution des subventions aux associations
5. Réhabilitation mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Eglise Saint Rémy de Flaugeac, de son enceinte et de son cimetière : lot n°3
6. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023
7. Vote du budget primitif 2023
8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAB
9. Adhésion et approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)
10. Discussion autour de la rénovation de la porte de l'église Saint Rémy
11. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE jusqu'à la question 6 puis Mme Sandrine LEMAHIEU à partir de la question 7.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

PRESENTATION PAR LE MAJOR PIERREZ, COMMANDANT DE LA COB SIGOULES-ET-FLAUGEAC DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION EN ZONE URBAINE

M. le Maire remercie le Major PIERREZ de sa présence auprès de l'assemblée pour présenter la vidéoprotection et répondre à leurs interrogations avant de délibérer.

La vidéoprotection est un axe développé dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Le cadre juridique de la vidéoprotection de voie publique est fixé par le code de la sécurité intérieure (CSI). Elle peut être mise en œuvre par une commune (article L132-14 du CSI). Sur la voie publique, sa mise en œuvre est possible pour 11 finalités explicitées par l'article L251-2 du CSI. La commune de Sigoulès-et-Flaugeac est plus particulièrement concernée par 7 d'entre eux :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- La régulation des flux de transport ;
- La constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions ;
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Le Major PIERREZ précise que les militaires de la gendarmerie peuvent accéder aux images des dispositifs de vidéoprotection :

- dans un cadre judiciaire: suite à la délivrance d'une réquisition au responsable du dispositif;
- dans un cadre administratif: sous réserve que l'arrêté de mise en œuvre du dispositif délivré par le préfet prévoit cet accès et que le militaire soit habilité et nominativement autorisé par son autorité hiérarchique, généralement le commandant de groupement (article L.252-3 du CSI).

Il indique que l'installation d'un système de vidéoprotection dans la commune possède de multiples avantages et qu'elle est soumise à de nombreuses obligations et phases du projet.

1. DELIBERATION POUR APPROUVER L'ETUDE DE FAISABILITE DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION EN ZONE URBAINE (N° 2023-020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant l'importance d'assurer la protection des biens et des personnes ;

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet de vidéo protection sur la Commune. M. le Maire indique à l'assemblée que l'objet d'une vidéo protection est de renforcer les fonctions essentielles de tout dispositif de sécurité.

Ce dispositif de caméras installé sur la voie publique ou sur des bâtiments publics permet de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic en tous genres, dans les conditions prévues par l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure.

Cela peut permettre plus précisément de détecter un événement ou un comportement, d'identifier des troubles, de constater des infractions aux règles de la circulation, de réguler le flux de transport ou bien même de faciliter le secours aux personnes. C'est un moyen dissuasif qui rassure la population, sécurise des bâtiments et assure la protection des écoles.

Le code de sécurité intérieure prévoit que l'installation d'un tel système soit soumise à l'autorisation du Préfet.

La Commune de Sigoulès-et-Flaugeac, fait face depuis quelques années à de nombreuses incivilités. De plus le développement de la commune tant sur le point économique que démographique entraîne la présence de plus en plus de monde sur les routes principales, ou aux arrêts des bus scolaires les matins et soirs, des dégradations sont régulièrement recensées.

Aussi M. le Maire propose à l'assemblée l'installation de caméras sur plusieurs secteurs définis sur l'ensemble de la commune.

Le système comprendrait des caméras simples et des caméras « Lapi » permettant la lecture des plaques d'immatriculation. Il est question dans ce projet de vidéo protection et non de vidéo surveillance, aussi le système de sauvegarde des images et de visualisation de ses dernières est extrêmement encadré. Les images sont enregistrées dans une salle sous alarme accessible uniquement à des personnes habilitées. Ces images sont conservées un mois et ne sont visionnées que sur demande explicite de M. le Maire et sur commission rogatoire de la Gendarmerie ou de la justice.

M. le Maire précise qu'en parallèle, plusieurs aides financières peuvent être activées telles que le FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), la DETR, etc...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 votes contre (*Rainer-Maria HANKEL, Sandrine LEMAHIEU et Joanny VEROLIN*), **12 votes pour** (*Jean-Louis DESSALLES et Chrystelle BEAUMAIN, Joël PIERRON, Isabelle BERTOUNESQUE, Jean-Michel LE COZ, Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Caroline Fayette, Joëlle LEBERON et Maryline BERNARD*)

ADOpte le principe de lancer une étude de faisabilité pour le projet de vidéo protection sur la commune,

Autorise M. le Maire à lancer une mise en concurrence pour le prestataire qui assurera l'étude de faisabilité pour la mise en place et la maintenance du dispositif de vidéo protection en zone urbaine,

Charge M. le Maire de signer et engager les finances nécessaires au projet et rechercher les financements possibles.

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2023-021)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

2023-05 : Travaux de plomberie future MAM - Vivien BAYLE - Sigoulès-et-Flaugeac -2 946,00 €

2023-06 : Travaux de plâtrerie future MAM - SARL MEDERICK - Sigoulès-et-Flaugeac -6 934,00 € HT

2023-07 : Aire de jeux MAM -MEFRAN Collectivités - LAROQUE- 2 570,40 € HT

2023-08 : Opération "extension, rénovation, mise aux normes et isolation de la salle des fêtes - salle de sport de Sigoulès-et-Flaugeac : mission de contrôles visuel après désamiantage - APAVE - Périgueux - 960,00 € HT

2023-09 : Calvaire de Flaugeac – CCM COMTE AUDIBERTI – Sigoulès-et-Flaugeac – 1 287,52 € HT

2023-10: Travaux de mise en sécurité de la charpente pour l'immeuble en péril - CCM 24240 Sigoulès-et-Flaugeac - 4 332,72 € HT

2023-11 : Remplacement du ballon d'eau chaude du restaurant scolaire -ASSISTANCE CHAUFFAGE – Creysse - 2 204,89 € HT

2023-12 : Opération "extension, rénovation, mise aux normes et isolation de la salle des fêtes - salle de sport de Sigoulès-et-Flaugeac: réalisation d'un parking provisoire - SARL BORDE ET FILS, Sigoulès-et-Flaugeac - 2 233,50 € HT

2023-13 : Ordinateur secrétariat général - PROPLUS – Sigoulès-et-Flaugeac – 1 044,62€ HT financement leasing MILE sur 3 ans en prélèvements trimestriels
2023-14: Remplacement du serveur - PROPLUS – Sigoulès-et-Flaugeac – 4 730,60 € HT financement leasing MILE sur 6 ans en prélèvements trimestriels
2023-16: Portes de service pour la cantine - SMA MENUISERIE Prignonrieux - 6 824,64 € HT
2023-18: Imprimante pour le restaurant scolaire - PROPLUS – Sigoulès-et-Flaugeac – 282,50 € HT
2023-20: Rénovation de la boucherie - SARL MEDERICK - Sigoulès-et-Flaugeac -2 016,00 € HT
2023-21: Débroussailleuse et tondeuse - SAS VIDAL MOTOCULTURE - Creysse - 1 497,50 € HT
2023-23: Remplacement de faitage scellé du toit de l'église de Lestignac – DORDOGNE TOITURES – Sigoulès-et-Flaugeac – 1470.00 € HT
2023-24: Terrassement pour la future MAM - LHOMME & FILS - Bergerac -1 899,60 € HT
2023-27: Grillage jardin d'enfant de la MAM - Q.O.F.I PRO Bergerac - 646,64 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

2023-01 : Signature du Bail pour le CFAI Aquitaine
2023-04 : Non renouvellement du bail Doumenge
2023-29 : Utilisation salle des Marronniers au 13/04/2023: 7 locations – 620.00 €

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2023-19 : Protection juridique GROUPAMA recouvrant les frais d'avocat et expertise judiciaire pour un montant de 1536,48 €
2023-25 : Signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage pour les travaux de la salle des fêtes GROUPAMA - cotisation provisionnelle de 5 639,00 € TTC
2023-26 : Signature d'un contrat d'assurance tout risque chantier pour les travaux de la salle des fêtes - GROUPAMA - cotisation provisionnelle de 2 429,00 € TTC

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2023-22 : Renouvellement concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 175 – 434,35 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2023-15 : Frais d'expertises pour l'immeuble en péril - Mme PECAUT 24000 Périgueux - 636,48€ HT
2023-17 : Honoraires de Maître Jean-Louis Desprès - Paris pour la mission d'accompagnement sur une procédure de péril imminent- 2 160,00 € HT

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

2023-02 : Demande de subvention DETR pour la réfection de toitures pour un plafond maximal de 19 300,13 €

2023-03 : Demande de prise en charge par la CAF des travaux pour la MAM pour un montant maximal de 5 794,24 €

2023-28: Demande de subvention contrat de projets communaux (CD24) pour la réfection de toitures pour un montant maximal de 12 062,58 €

Le conseil municipal PREND ACTE.

3. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'AMICALE DES POMPIERS (N° 2023-022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le rôle des pompiers auprès des administrés. Afin de financer leur association, leurs ressources sont seulement la tournée des calendriers, le loto et les dons pour services rendus. Or, les collectivités n'ont pas de possibilités de participer directement. Il propose d'attribuer à l'Amicale de pompiers d'Eymet dont dépend la commune une somme destinée à gratifier leur travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer la somme de 50.00 € à l'Amicale des pompiers d'Eymet,

AUTORISE le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° 2023-023)

Pour le vote concernant les associations :

- « **Comité des Fêtes** » : MM. Jean-Louis DESSALLES, Joël PIERRON, Jean Michel LE COZ, Mmes Chrystelle BEAUMAIN, Caroline FAYETTE concernés par cette délibération ne participent pas au vote

En exercice : **17**

Présents : **7**

Votants : **10**

Le quorum n'étant pas atteint (fixé à 9 présents) , le conseil municipal ne peut délibérer pour l'attribution d'une subvention en faveur du Comité des fêtes lors de cette séance.

- « **ASVB Association Sportive Volley-Ball Bergeracois** » : Mme Isabelle BERTOUNESQUE, concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

En exercice : **17**

Présents : **10**

Votants : **14**

- « **Basket Ball St Avit St Nazaire** » : Mme Maryline BERNARD, concernée par cette délibération ne participe pas au vote en vertu du pouvoir donné à Mme Joëlle LEBERON.

En exercice : **17**

Présents : **10**

Votants : **14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la volonté de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative dont le siège social, l'activité principale ou l'impact pour la commune est avéré,

Considérant, compte tenu de leurs qualités d'administrateurs ou de représentation dans certaines associations, que les élus concernés ne participent pas au vote sur les associations pour lesquelles ils œuvrent,

Après examen des propositions par la commission « Communication, animation, culture et vie associative » en date du 23 mars et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous qui récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2023,

ASVB Association Sportive Volley-Ball Bergeracois	500 €
Basket Ball St Avit St Nazaire	250 €
Viens partager ma terre	250 €
Comité Foire aux Vins de Sigoulès	6 000 €
Confrérie du Raisin d'Or	200 €
Association GYM'S Féminine	1 000 €
Judo Club de Sigoulès	400 €
Tennis Club Sud Bergeracois	300 €
Football Entente Monbazillac-Sigoulès	800 €
Association Le Souvenir Français	50 €

RAPPELLE que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de leur bonne exécution par la Collectivité et que lorsqu'une association perçoit plus de 150 000 € de subvention annuelle de l'Etat et des collectivités locales, elle doit s'attacher les services d'un commissaire aux comptes agréé (article L 612-4 du code de commerce)

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée :

- à la complétude du dossier de la demande, au titre de l'article L 1611-4 du CGCT : les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.
- toute association attributaire d'une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Selon l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938, tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention ou sa restitution.
- à l'obligation de produire, au moyen du cerfa n°15059 lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, bilan de réalisation avec justificatifs (rapport d'activité, compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, photos, presse etc...) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 au chapitre 65.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

5. REHABILITATION MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'EGLISE SAINT REMY DE FLAUGEAC, DE SON ENCEINTE ET DE SON CIMETIERE : LOT N°3 (N° 2023-024)

Dans le cadre du marché cité en objet, M. le Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 22 juin 2022 de déclarer la procédure de passation du marché public infructueuse pour le lot 3 Métallerie-Serrurerie faute d'offre déposée. M. le Maire avait donc été autorisé à mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation en la forme de procédure adaptée pour le lot 3 Métallerie-Serrurerie.

Pour rappel, l'estimatif du maître d'œuvre pour la tranche ferme était de 12 480.00 € HT. Le lot 3 en tranche ferme avec option était chiffré à 17 355.00 € HT.

Il présente à l'assemblée les 2 propositions recueillies par le maître d'œuvre suite à la nouvelle mise en concurrence.

	tranche ferme		tranche ferme avec option	
	montant HT	montant TTC	montant HT	montant TTC
A2C PROCESS 17 route de l'Escauderie 24130 Prigonrieux	10 504,55 €	12 605,46 €	décliné	
GIRARDEAU Le Combal - 24100 Bergerac	21 850,00 €	26 220,00 €	25 288,75 €	30 346,50 €

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas retenir la solution avec option et d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise A2C PROCESS.

Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de M. le Maire

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux en tranche ferme pour le lot n°3 – Réfection de l'Eglise avec l'entreprise A2C PROCESS pour un montant total de 10 504,55 € HT, soit 12 605,46 € TTC.

6. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023 (N° 2023-025)

La date limite de vote des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de la délibération aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques.

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal. Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité, avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les bases d'imposition ont été revalorisées par la loi de finances à +7,1% par rapport aux bases de 2022. Ce qui se présente comme suit :

SIGOULES-ET-FLAUGEAC

BASES D'IMPOSITION	2022	Taux 2022	2023	Taux Cne	Produit Cne
Taxe foncier bâti	1 093 815	38,00	1 170 000	38,00	444 600
Taxe foncier non bâti	71 564	48,55	76 500	48,55	37 141
Taxe d'habitation	172 893	9,28	185 169	9,28	17 181
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	0	0,00	0	0,00	0

TOTAL RECETTES prévisionnelles 2023 à l'article 73111 :

498 922

- effet du coefficient correcteur :

-144 890

TOTAL :

354 032

Reporté à l'article 73111 au budget primitif 2023 si aucune hausse de taux.

+ Allocations compensatrices pour un montant total de **14 026 €** décomposé comme suit :

- Exonérations de taxe foncière bâti : 10 217 (article budgétaire 74834)
- Exonérations de taxe foncière non bâti : 3 809 (article budgétaire 74834)

M. le Maire précise que dans sa délibération de vote des taux, la commune doit indiquer :

- les taux votés de chaque taxe, (y compris la taxe d'habitation), qui correspondent aux taux de référence, (= taux moyens pondérés), éventuellement modifiés à la hausse ou à la baisse ;
- concernant le taux de TH : sans indication d'une date de fin de lissage dans la délibération, cette date sera positionnée par défaut à l'année 2035 ;

- si la collectivité souhaite harmoniser la date de fin de lissage du taux de TH avec celle des autres taxes, la délibération devra mentionner : Afin d'obtenir un taux de taxe d'habitation identique sur le territoire de la commune avec une intégration totale en 2032, les taux de taxe d'habitation de la commune seront lissés sur une durée de 10 ans. Le point de départ de la date de lissage est l'année 2023.

M. le Maire présente 2 simulations de hausse de taux à 1 % et à 2 % :

Cas n° 1 - Avec hausse uniforme des taux à 1%						
BASES D'IMPOSITION 2023	Bases 2023	Taux Cne 2022+1%	Taux CAB 2022	total taux Cne & CAB	Produit Cne	Produit CAB
Taxe d'habitation	185 169	9,37	9,44	18,81	17 350	17 480
Taxe foncier bâti	1 170 000	38,38	8,78	47,16	449 046	102 726
Taxe foncier non bâti	76 500	49,04	11,76	60,80	37 516	8 996
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	0	0,00	0	0,00	0	
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU					503 912	129 202
Variation de produit fiscal :					+4987	

Cas n° 2 - Avec hausse uniforme des taux à 2%						
BASES D'IMPOSITION 2023	Bases 2023	Taux Cne 2022+2%	Taux CAB 2022	total taux Cne & CAB	Produit Cne	Produit CAB
Taxe d'habitation	185 169	9,47	9,44	18,91	17 536	17 480
Taxe foncier bâti	1 170 000	38,76	8,78	47,54	453 492	102 726
Taxe foncier non bâti	76 500	49,52	11,76	61,28	37 883	8 996
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	0	0,00	0	0,00	0	
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU					508 911	129 202
Variation de produit fiscal :					+9986	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

M. le Maire rappelle que par délibération du 14/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à 38,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à 48,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 votes contre (Michel PROUILLAC et Rainer-Maria HANKEL), 13 votes pour (Jean-Louis DESSALLES et Chrystelle BEAUMAIN, Joël PIERRON, Isabelle BERTOUNESQUE, Jean-Michel LE COZ, Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Sandrine LEMAHIEU et Joanny VEROLIN, Caroline Fayette, Joëlle LEBERON et Maryline BERNARD)

DECIDE d'augmenter les taux avec une hausse uniforme à 1 %,

VOTE pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **38,38 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **49,04 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **9,37 %**

Afin d'obtenir un taux de taxe d'habitation identique sur le territoire de la commune avec une intégration totale en 2032, le conseil municipal décide que les taux de taxe d'habitation de la commune seront lissés sur une durée de 10 ans.

Le point de départ de la date de lissage est l'année 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DDFIP 24.

Mme Caroline FAYETTE quitte la séance à 20h45.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (N° 2023-026)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES, Maire, est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget général (N°40200) discuté en réunion de commission de finances du 4 avril 2023, et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT :		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 477 469,87 €	1 390 725,00 €
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		86 744,87 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 477 469,87 €	1 477 469,87 €

INVESTISSEMENT :		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 138 952,00 €	2 108 706,63 €
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	787 377,18 €	328 377,99 €
	002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	510 755,44 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 437 084,62 €	2 437 084,62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 477 469,87 €	1 477 469,87 €
Investissement	2 437 084,62 €	2 437 084,62 €
TOTAL	3 914 554,49 €	3 914 554,49 €

PRÉCISE que le budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CAB (N° 2023-027)

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune). Cette année, lors de réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les « Transports Scolaires ». L'évaluation de la Bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes été également actualisée pour 2023 (comme prévue par la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013) lors de cette commission.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2022 : COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le 30 novembre 2021, la C.L.E.C.T. avait proposé une évaluation sur la compétence « transports scolaires », jusqu'alors déléguée à la Région (Département auparavant), puis gérée par différents syndicats et/ou communes en qualité d'AO2 : l'exercice a été repris « en direct » par la C.A.B. à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La C.A.B. étant compétente statutairement depuis 2014, et étant donné que les communes ont continué d'assumer financièrement, depuis cette date, une partie de la compétence, il paraissait légitime pour la C.L.E.C.T. de proposer une évaluation des charges qui sont *de facto* reprises par la Communauté, en vue de leur facturation dans les attributions de compensation.

Une évaluation provisoire de ces charges avait été validée en 2021, mais pour les communes du S.I.V.O.S. de la Force, la proposition faite l'an dernier méritait d'être corroborée afin d'être confirmée et/ou corrigée au regard des contributions appelées par le syndicat en 2022. C'est cet exercice qui est proposé ci-dessous.

➤ Proposition de la CLECT de 2021 pour les communes membres du SIVOS de La Force.

Les contributions versées au S.I.V.O.S. de La Force avaient prioritairement pour objet de financer le budget principal du Syndicat, et non son budget annexe dédié au transport scolaire. Faute de disposer d'éléments suffisamment précis (notamment s'agissant des flux entre budget principal et budget annexe), il n'était pas possible d'apprécier finement les conditions d'équilibre de la compétence « transport scolaire » au sein du S.I.V.O.S.

Dans ces conditions et à ce stade, la charge nette afférente à cette compétence était estimée de la manière suivante :

- au compte administratif 2019 du budget annexe : dépenses de fonctionnement (incluant amortissement et frais financiers) – recettes de fonctionnement (l'exercice 2020 est volontairement écarté ici, car impacté par la crise sanitaire) ;
- à quoi l'on ajoutait le salaire de l'agent, en valeurs 2020, qui était imputé sur le budget principal.

Soit une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total :

	En €
DF du budget annexe 2019	38 641
(-) RF du budget annexe 2019	-36 814
(+) coût chargé de l'agent	35 511
Evaluation coût net	37 338

Cette charge pouvant ensuite être répartie entre les communes au prorata des dernières participations de fonctionnement connues (2020), ce qui conduisait aux résultats suivants :

Données en €	Evaluation en €
BOSSET	466
LE FLEIX	5 137
FRAISSE	439
GINESTET	1 788
FORCE	9 096
LUNAS	1 216
MONFAUCON	896
PRIGONRIEUX	11 519
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	1 052
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	5 728
TOTAL	37 338

➤ Proposition de la CLECT de 2021 confortée pour les communes membres du SIVOS de La Force

Lors de la C.L.E.C.T. du 30 novembre 2011, les communes avaient demandé à ce que ce calcul soit conforté à la lumière des contributions appelées en 2022 (première année pleine après le transfert) aux communes par le syndicat sur le solde des compétences exercées par lui.

En l'espèce, les contributions 2022 sont du même ordre de grandeur au total que l'évaluation de 2020.

On aboutit ici à une évaluation de 36,157 k€ par différence (ci-dessous) contre ci-avant, une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total.

Participation 2020				Participation 2022				Ecart = différence liée aux seuls transports (?)	
commune	fonct.	invest.	total budget.	commune	fonct.	invest.	total budget.		
BOSSET	2 203	100	2 303	BOSSET	1 823	0	1 823		480
FRAISSE	2 076	94	2 170	FRAISSE	1 899	0	1 899		271
LE FLEIX	24 284	1 101	25 385	LE FLEIX	19 533	0	19 533		5 852
LA FORCE	42 998	1 949	44 947	LA FORCE	32 252	0	32 252		12 695
GINESTET	8 453	383	8 836	GINESTET	7 830	0	7 830		1 006
LUNAS	5 747	260	6 007	LUNAS	6 274	0	6 274		(267)
MONFAUCON	4 237	192	4 429	MONFAUCON	4 512	0	4 512		(83)
PRIGONRIEUX	54 452	2 468	56 920	PRIGONRIEUX	43 451	0	43 451		13 469
ST GEORGES	4 975	225	5 200	ST GEORGES	5 053	0	5 053		147
ST PIERRE	27 075	1 227	28 303	ST PIERRE	25 716	0	25 716		2 587
total	176 500	8 000	184 500	total	148 343	0	148 343		36 157

Compte tenu des réponses apportées et des éléments présentés la C.L.E.C.T. a adopté à l'unanimité le montant de la charge évaluée en 2021 sur la base des éléments 2020 pour les communes adhérentes au S.I.V.O.S. de La Force à hauteur de 37 338 €.

Ce montant s'ajoutant (éventuellement) pour les communes concernées, au montant déjà validé l'année dernière.

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 : COMPETENCE « BIBLIOTHEQUE »

Lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013 qui avait acté les charges transférées avec la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, un point particulier concernait la commune de Saint-Laurent-des-Vignes. En effet, la commune avait engagé d'importants travaux de rénovation de sa salle des fêtes, laquelle hébergeait dorénavant dans une annexe la bibliothèque transférée à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le schéma proposé pour la prise en compte des charges que représentaient ces travaux était le suivant :

- la commune mène jusqu'au bout les opérations (puisqu'elle les a entamées), et supporte directement l'ensemble des charges afférentes aux travaux ;
- en contrepartie, la C.A.B. renonce à facturer dans les A.C. futures de la Ville la part correspondant au renouvellement de la bibliothèque, pour un montant total correspondant au coût net des dépenses engagées cette année :
 - les travaux d'aménagement de la bibliothèque sont estimés à environ 20 000 € ;
 - le coût annuel de renouvellement de la bibliothèque étant estimé à 2 016 €, la C.A.B. renonce à facturer cette charge dans l'A.C. sur une durée de 10 ans.

Aussi, dans la lignée de la C.L.E.C.T. de 2013, l'A.C. de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes se verra facturés désormais 2 016 € supplémentaires au titre de l'amortissement de l'équipement.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

III. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Les montants définitifs des Attributions de Compensation (AC) 2022, pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2022, sont résumés et présentés en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT joint en annexe.

9. ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD24) (N° 2023-028)

Vu l'article L 5511---1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Vu le dernier barème d'adhésion adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD24 le 13 décembre 2022,

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - [au choix de la collectivité] diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24),

DESIGNE M. Jean-Louis DESSALLES, maire comme son représentant au sein des assemblées délibérantes à l'ATD 24.

10. DISCUSSION AUTOUR DE LA RENOVATION DE LA PORTE DE L'EGLISE SAINT REMY

Au fur et à mesure de la rénovation de l'église Saint Rémy, une disparité entre les pierres jointoyée et rénovées des façades et l'entrée de l'édifice s'est avérée flagrante.

Il n'était pas prévu la restauration de l'arche en pierre ni celle de la porte. Les élus s'accordent à dire qu'il serait dommage de ne pas réparer les pierres pour embellir l'église et lui donner une porte neuve.

M. le Maire, à l'issue d'une réunion de chantier a donc demandé à l'entreprise Bonnet de lui présenter un plan de restauration des blocs de pierre encadrant la porte en bois. Il informe l'assemblée des constats de l'artisan et sa proposition. Il présente également les offres reçues pour la porte.

Proposition porte de l'église St Rémy	Devis montant TTC
S.A.R.L GBM Menuiserie 10 ZAE Roc de la Peyre 24240 Sigoulès-et-Flaugeac	5 361.00 €
Menuiserie Nouvelle Aquitaine 11 route de la Gardonnnette 24240 Sigoulès-et-Flaugeac	2 804,44 €
Bois de Fer Tradition 691 route de Cunèges 24240 Sigoulès-et-Flaugeac	4 596,00 €

Ces opérations seront hors marché et feront l'objet de sa délégation. Il en rendra compte lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs, M. le Maire sollicite les élus pour le portail et le garde-corps de l'entrée du cimetière (Lot 3). En effet, il faut choisir les motifs qui seront découpés. Il souhaite recueillir les idées de chacun afin d'en faire un projet collectif.

11. QUESTIONS DIVERSES

1. Animations

Le conseil municipal tient à remercier les commerçants du marché hebdomadaire du samedi matin pour l'animation qu'ils ont organisés pour Pâques. La venue du manège à pédale a ravi les enfants et les grands ont pu profiter des différents étals et tenter de gagner la bourriche.

Les cloches de St Rémy ont fait peau neuve. Elles vont pouvoir être réinstallées la semaine prochaine. Une communication sera faite sur les différents supports de la commune afin d'inviter les administrés intéressés à cet événement hors du commun.

Un pot d'accueil sera organisé dans le cadre de l'escale sur la commune de M. LEFORT lors de sa marche altruiste et humanitaire pour la lutte contre les maladies orphelines mitochondriales. Le comité des fêtes s'associera à cette action et profitera de ce moment pour remettre une participation financière de soutien au projet. Les autres associations ont été sollicitées par M. GOLYNSKI mais aucun retour n'a encore été fait à la Mairie.

2. Faucardage, voirie, chemins

M. le Maire présente le plan de faucardage 2023. Deux passages seront faits sur les voies communales pour 12,26 KM et sur 4,48 kms de chemins ruraux, il y aura un passage complet.

Il informe aussi l'assemblée que la route du Cluzeau va être rénovée du Cluzeau à la D933 ainsi que sur sa partie allant du bourg au Chemin du Garonnat.

A la demande de M. Michel PROUILLAC, il est convenu de se rapprocher des services compétents de la CAB en vue de lancer une procédure pour la réouvertures de chemins ruraux sur le territoire de la commune.

3. Accompagnement des séniors

A compter du 22 mai 2023, la salle des Marronniers accueillera chaque lundi après-midi de 14h à 15h30, y compris pendant les vacances, des séances en Activité Physique Adaptée (APA) pour les personnes de plus de 55 ans. Cette activité est gratuite pour les participants car financée par la CARSAT. Les objectifs visés sont de maintenir sa santé physique (force, équilibre, mobilité,...), cognitive (mémoire,...), et sociale (lien, partage,...), de maintenir voire améliorer sa qualité de vie, se remettre en mouvement par une pratique physique adaptée et créer du lien social.

Avec le soutien de la CARSAT Aquitaine, le CIDFF Dordogne mène en 2023 une action d'inclusion numérique en faveur des retraité-es disposant de revenus modestes et résidant sur une des 38 communes de la CAB.

Cela consiste en 4 séances de formation de 2h à domicile, avec pour objectif l'autonomie dans la réalisation des démarches dématérialisées essentielles, et d'un don d'un équipement informatique (tablette) si nécessaire.

Cette action est financée par la CARSAT Aquitaine, elle est gratuite pour les bénéficiaires. Sont éligibles les personnes retraitées de plus de 55 ans, autonomes (GIR 5 ou GIR 6, personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules, ou personnes totalement autonomes), exonérées de la CSG ou assujetties au taux réduit de CSG (3,8 %) (revenu fiscal de référence < 15183€ en 2022 pour une personne seule).

M. le Maire demande aux élus de se mettre en contact avec les structures ou associations chargées de l'action sociale afin de faire le lien avec leurs public, d'identifier les personnes désireuses d'acquérir une autonomie numérique, mais disposant de faibles ressources.

4. Avis sur les changements d'horaires du bureau de poste

M. le Maire fait part du courrier qu'il a adressé à la Poste concernant la proposition d'adaptation des horaires au 1^{er} juillet 2023 du bureau de la commune. En contrepartie de la diminution drastique d'accès au service, il a souhaité que le bureau reste ouvert le mercredi matin à minima. Afin d'arriver à l'amplitude horaires projetée, il a proposé, comme convenu avec les élus, que les horaires d'ouverture soient moindres. En revanche, afin que la poste soit un service accessible pour les gens qui travaillent, il a demandé que le bureau puisse être ouvert sur le créneau 12h-14h. Il a demandé qu'on lui confirme l'engagement pris de positionner les boîtes postales en extérieur.

5. Conseil d'école

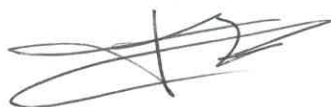
Le 2^{ème} conseil d'école a eu lieu le 10 mars 2023. M. le Maire a été interrogé par les parents sur le remboursement possible des repas non pris lors des grèves. Il a rappelé les termes du règlement intérieur et les dispositions pour lesquelles une déduction est applicable ainsi que l'avantage financier que représente le système en abonnement.

M. le Maire a confirmé sa décision conjointe avec Mme Manou de modifier l'organisation d'entrée à l'école durant les travaux de rénovation de la salle des fêtes. En effet, l'utilisation du parking du centre de loisirs garantit une meilleure sécurité aux familles comme il y a plus de places pour se garer et circuler. Il souhaite que les parents soient plus vigilants et respectent les règles pour stationner notamment.

La séance est levée à 22h30

Les secrétaires de séance

Mme Caroline FAYETTE



Mme Sandrine LEMAHIEU



Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES